
COMPTE RENDU

DE

L'AFFAIRE DES AUTEURS DRAMATIQUES

ET DES COMÉDIENS FRANÇAIS,

PAR BEAUMARCHAIS, L'UN DES COMMISSAIRES DES GENS DE LETTRES, ET
CHARGÉ DE LEURS POUVOIRS.

ON répand dans Paris que depuis quatre ans¹ je fais tous mes efforts pour entrer en procès avec la comédie française, parce qu'elle est injuste envers les auteurs; et moi, je vais montrer tout ce que j'ai tenté depuis quatre ans pour éviter d'avoir ce procès avec la comédie, quoiqu'elle soit très-injuste envers les auteurs.

1. Une intrigue, un incident grave, enfin une accusation bizarre, expliquée dans le cours de cet ouvrage, a forcé la société des auteurs dramatiques d'exiger de l'un de ses commissaires qui travaillait à la discussion de quelques points de l'arrêt du conseil du 12 mai 1780, demandée par le ministre, de changer le plan de son travail, et de justifier, avant tout, la conduite des auteurs et la sienne, en établissant clairement le principe et la loi des droits d'auteur au spectacle; en développant bien les usurpations de toute espèce que les comédiens n'ont cessé de faire sur ces droits; les procédés pacifiques des auteurs pour en obtenir la restitution, et tout ce qu'on a tenté, de l'autre part, pour conserver ces usurpations et les accroître encore. Le commissaire qui tient la plume a sous ses yeux toutes les pièces justificatives, et se fait un devoir de satisfaire en ces termes au désir de ses amis.

On ajoute avec un espoir malin que je vais faire un mémoire fort plaisant contre les comédiens ; et parce qu'on rit quelquefois aux jeux du théâtre, on croit qu'il faut rire aussi des affaires du théâtre : on confond tout dans la société. Mais que les comédiens se rassurent ! le plus simple exposé de notre conduite réciproque est le seul écrit qui sortira de ma plume ; il tiendra lieu de ce plaisant mémoire que je ne ferai point.

On dit aux foyers des spectacles qu'il n'est pas noble aux auteurs de plaider pour le vil intérêt, eux qui se piquent de prétendre à la gloire. On a raison, la gloire est attrayante ; mais on oublie que, pour en jouir seulement une année, la nature nous condamne à dîner trois cent soixante-cinq fois ; et si le guerrier, l'homme d'état ne rougit point de recueillir la noble pension due à ses services, en sollicitant le grade qui peut lui en valoir une plus forte, pourquoi le fils d'Apollon, l'amant des Muses, incessamment forcé de compter avec son boulanger, négligerait-il de compter avec les comédiens ? Aussi croyons-nous rendre à chacun ce qui lui est dû, quand nous demandons les lauriers de la comédie au public qui les accorde, et l'argent reçu du public à la comédie qui le retient.

On prétend surtout qu'au lieu d'arranger l'affaire des auteurs qui m'était confiée depuis quatre ans, je me suis rendu redoutable aux comédiens, et montré dur, injuste, intraitable, au point d'of-

fenser personnellement MM. les premiers gentilshommes de la chambre¹, qui se portaient conciliateurs. Ce dernier trait m'oblige à ne composer mon récit que des lettres et réponses de chacun, c'est-à-dire, à réduire l'affaire aux seules pièces justificatives.

Si cette façon d'exposer les faits est sèche, sans grace, et peu propre à soutenir l'attention du lecteur, au moins n'en est-il aucune aussi propre à montrer qu'après m'être assuré du bon droit des auteurs, je suis depuis quatre ans un modèle de patience devant les comédiens, et ma conduite, un effort de conciliation devant leurs supérieurs.

A la vérité mes confrères n'auront pas en moi l'avantage d'un défenseur aussi éloquent que M^e Gerbier, qui conseille et dirige, et défend les comédiens; mais la cause des auteurs est si juste, qu'elle n'a pas besoin de prestige. Des principes bien posés, des faits accumulés, une discussion

1. Les quatre premiers gentilshommes de la chambre du roi, chargés de l'administration des théâtres, étaient alors :

M. le maréchal duc de Richelieu,	} l'un et l'autre de l'Académie française.
M. le maréchal duc de Duras,	

Le duc d'Aumont,

Le duc de Fleury,

Il y avait aussi des intendants des menus-plaisirs et affaires de la chambre du roi, tels que MM. de la Ferté et des Entelles, qui, sous ces quatre premiers gentilshommes, dirigeaient les détails des spectacles de la cour.

Il semble qu'avec de tels chefs aucun désordre n'aurait dû s'introduire :

Mais à l'humanité, quelque parfait qu'on fût,
Toujours par quelque faible on paya le tribut.

exacte, un peu de saine logique, il ne faut pas d'autre éloquence à la vérité.

PROCÉDÉS DES AUTEURS ENVERS LES COMÉDIENS;

DROITS DES AUTEURS USURPÉS PAR LES COMÉDIENS;

Telle est ma division. Si mes confrères, instruits des vues dans lesquelles je fais cet exposé, le reconnaissent exact, ils en signeront la conclusion. Si les comédiens y trouvent à reprendre, ils nieront les faits ou disputeront sur les conséquences; alors nous espérons que le roi, bien informé du véritable état d'une question que tant de gens ont intérêt d'obscurcir, daignera nous juger dans son conseil, ou nous renvoyer aux tribunaux établis par lui-même pour veiller sur la propriété des citoyens : ce qui nous est également avantageux.

PREMIÈRE PARTIE.**PROCÉDÉS DES AUTEURS ENVERS LES COMÉDIENS.**

(En 1776.) Fatigué, peut-être humilié de voir que d'interminables débats sur l'état et les droits des auteurs dramatiques aigrissaient depuis trente ans les gens de lettres contre les comédiens français, je regrettais qu'un bon esprit n'eût pas eu le courage d'étudier la question, qu'on n'eût pas essayé tous les moyens de poser de meilleures bases à des droits toujours contestés parce qu'ils n'étaient jamais éclaircis.

Il venait de paraître un mémoire imprimé de M. de Lonvay de la Saussaye, auteur de *la Journée lacédémonienne*, dont l'objet était d'obtenir justice des comédiens français. Ils avaient, disait-il, cessé de jouer sa pièce avant qu'elle fût dans l'état fâcheux qu'on nomme à la comédie *tombée dans les règles*, c'est-à-dire, en français, avant qu'elle fût tombée à une certaine somme de recette au-dessous de laquelle les comédiens se croient en droit d'hériter des auteurs vivans, et de s'emparer de la propriété de leurs ouvrages : procédé qui n'est pas tout-à-fait dans les règles

ordinaires. De la Saussaÿe citait avec amertume un compte à lui fourni par les comédiens pour les *cinq* représentations de sa pièce, et ce compte finissait ainsi.

« Partant, pour son droit acquis du *douzième*
 « de la recette des *cinq* représentations de sa
 « pièce, l'auteur redoit la somme de cent une
 « livres huit sous huit deniers à la comédie. »

C'était encore là, s'il faut l'avouer, l'établissement d'une étrange règle : un pareil résultat avait eu de quoi surprendre l'auteur; j'en fus frappé moi-même en lisant son mémoire. En effet il était bien difficile de supposer un calcul raisonnable, en vertu duquel une pièce *ayant rapporté plus de douze mille livres de recette* à la comédie, *en cinq représentations*, pouvait ne rendre à l'auteur d'autre fruit que l'honneur de payer cent une livres aux comédiens pour son droit de partage dans le produit de la recette.

En ce temps-là les comédiens français avaient refusé, de leur seule autorité, les entrées du spectacle à Mercier, auteur d'une pièce reçue. Il y avait eu sur ce fait protestations formées, procès entamé, mémoires répandus, évocation au conseil du roi, surtout beaucoup d'aigreur entre les parties.

De Belloy, disait-on, n'ayant d'autre ressource que son beau génie, était mort de chagrin des cruels procédés des comédiens.

Collé, auteur de *la Partie de chasse de Henri IV*,

de *Dupuis et Desronais*, et d'autres charmans ouvrages, outré de la conduite des comédiens à son égard, venait d'abandonner absolument le théâtre; et c'était une grande perte.

La Harpe, le Blanc, de Sauvigny, de La Place, Cailhava, Sedaine, Renou, et presque tous les auteurs, se plaignaient hautement des comédiens; c'était un cri général dans la littérature.

Tous assuraient que la comédie les trompait de plus de moitié dans le compte qui leur était rendu de leur droit du neuvième sur une recette atténuée à leur seul préjudice par une foule d'entrées et d'abonnemens abusifs, par la création des petites loges plus abusives encore, par la répartition léonine de l'impôt appelé *quart des pauvres*, par l'accroissement arbitraire de prétendus frais du spectacle, par le haussement illégal et subit de la somme à laquelle les pièces *tombaient dans les règles*, par des compensations obscures et ruineuses entre les frais journaliers et la recette des petites loges, par l'énorme abus de ne montrer qu'une recette partielle au lieu du produit entier du spectacle, quand il s'agit de faire perdre aux auteurs la propriété de leurs ouvrages, et surtout par l'impossibilité de jamais obtenir un compte en règle et clairement posé par la comédie : tous autant d'abus qui avaient enfin réduit ce triste droit du neuvième des auteurs à moins du vingtième effectif.

M. le maréchal de Richelieu, frappé de tout ce

bruit, et désirant enfin connaître à qui l'on devait imputer tant de rumeurs et de réclamations, me fit l'honneur, en me remettant les réglemens anciens et nouveaux de la comédie, de m'inviter à bien étudier la question, à tâcher d'éclaircir les faits et de rapprocher les esprits, ou tout au moins à lui faire part de mes découvertes et du moyen que je croirais propre à terminer ces débats : il me fit la grace d'ajouter qu'il m'en parlait comme à un homme capable de faire une discussion exacte, et de porter un jugement sain sur les prétentions de chacun. Il crut même avancer l'affaire, en écrivant aux comédiens de me *communiquer* leurs livres *de recette et de dépense de plusieurs années*; mais ce fut ce qui la recula.

Les comédiens indignés refusèrent net la communication des registres; et me dirent que *la lettre de M. le maréchal ne me donnait aucun droit d'examiner leurs livres d'intérêts, auxquels il était aussi étranger que moi.*

Que cela fût juste ou non, je me retirai; je rendis les réglemens à M. le maréchal, et lui promis de saisir la première occasion que mes ouvrages me donneraient de compter avec les comédiens, pour examiner sérieusement qui avait tort ou raison. Je gardai le silence; et quant aux querelles que je devais apaiser sous ses auspices, elles continuèrent avec aigreur comme par le passé.

Pendant ce temps on avait joué trente-deux

fois le *Barbier de Séville*, vrai badinage, et la moins importante des productions théâtrales. Mais comme il s'agissait pour moi d'en discuter le produit et non le mérite, je fis bon marché de ma gloire aux journalistes, et me contentai de demander un compte exact aux comédiens.

Ces derniers, de qui je n'en avais jamais exigé pour mes précédens ouvrages, furent peut-être alarmés de me voir solliciter celui du *Barbier de Séville*. On craignit que je ne voulusse user d'un droit incontestable pour compulser ces registres si durement refusés, et déterminer enfin si les plaintes des auteurs étaient fondées ou chimériques.

Ma demande existait depuis six mois (novembre 1776); j'en parlais souvent aux comédiens. Un jour, à leur assemblée, l'un d'eux me demanda si mon intention était de donner ma pièce à la comédie, ou d'en exiger le droit d'auteur. Je répondis en riant, comme Sganarelle : Je la donnerai si je veux la donner, et je ne la donnerai pas si je ne veux pas la donner, ce qui n'empêche point qu'on ne m'en remette le décompte; un présent n'a de mérite que lorsque celui qui le fait en connaît bien la valeur.

Un des premiers acteurs insiste, et me dit : Si vous ne la donnez pas, monsieur, au moins dites-nous combien de fois vous désirez qu'on la joue encore à votre profit, après quoi elle nous appartiendra. — Quelle nécessité, messieurs, qu'elle

vous appartienne! — Beaucoup de MM. les auteurs font cet arrangement avec nous. — Ce sont des auteurs inimitables. — Ils s'en trouvent très-bien, monsieur; car s'ils ne partagent plus dans le produit de leur ouvrage, au moins ont-ils le plaisir de le voir représenter plus souvent : la comédie répond toujours aux procédés qu'on a pour elle; voulez-vous qu'on la joue à votre profit encore six fois, huit fois, même dix? parlez.

Je trouvai la proposition si gaie, que je répondis sur le même ton : Puisque vous le permettez, je demande qu'on la joue à mon profit mille et une fois. — Monsieur, vous êtes bien modeste. — Modeste, messieurs, comme vous êtes justes! Quelle manie avez-vous donc d'hériter des gens qui ne sont pas morts! Ma pièce ne pouvant être à vous qu'en tombant à une modique recette, vous devriez désirer, au contraire, qu'elle ne vous appartînt jamais. Les huit neuvièmes de cent louis ne valent-ils pas mieux que les neuf neuvièmes de cinquante? Je vois, messieurs, que vous aimez beaucoup plus vos intérêts que vous ne les entendez. Je saluai en riant l'assemblée, qui souriait aussi de son côté, parce que son orateur avait un peu rougi.

Depuis j'ai été instruit que la comédie faisait cette proposition à presque tous les auteurs dramatiques.

Enfin (le 3 janvier 1777) je vis arriver chez moi M. Desessarts le comédien : il me dit avec la

plus grande politesse (car on le lui avait bien recommandé) que ses camarades et lui, désirant que je n'eusse jamais de plaintes à former contre la comédie, m'envoyèrent quatre mille cinq cent six livres qui m'appartenaient pour mon droit d'auteur sur trente-deux représentations du *Barbier de Séville*. Aucun compte n'étant joint à ces offres, je n'acceptai point l'argent, quoique le sieur Desessarts m'en pressât le plus poliment du monde (car on le lui avait fort recommandé).

Il y a beaucoup d'objets, me dit-il, sur lesquels nous ne pouvons offrir à MM. les auteurs qu'une *cote mal taillée*. Ce que je demande à la comédie, beaucoup plus que l'argent, lui répondis-je, est une *cote bien taillée*, un compte exact, qui puisse servir de type ou de modèle à tous les décomptes futurs, et ramener la paix entre les acteurs et les auteurs. Je vois bien, me dit-il, en secouant la tête, que vous voulez ouvrir une querelle avec la comédie. — Au contraire, monsieur, et plaise au dieu des vers que je puisse les terminer toutes à l'avantage égal des parties ! Il remporta son argent.

Et le 6 janvier 1777, j'écrivis aux comédiens français la lettre suivante :

« Ne portez point d'avance, Messieurs, un faux
 « jugement sur mon intention, qui est très-bonne,
 « et laissez-moi dire un moment; vous serez contents de ma logique.

« M. Desessarts est venu m'offrir obligeamment,
 « de votre part, une somme de quatre mille et

« tant de livres, qui, dit-il, me sont dues pour
« ma part d'auteur du *Barbier de Séville*. Grand
« merci, Messieurs, de cette offre; mais avant
« de l'accepter, je désire savoir exactement com-
« ment s'opère à la comédie française le compte
« de cette rétribution fixée, par un ancien usage,
« au neuvième de chaque recette, et qui a souvent
« excité des murmures et de sourdes réclamations
« parmi les gens de lettres.

« Ce compte à rendre n'a occasionné tant de
« débats entre les auteurs et les comédiens que
« parce que la question n'a peut-être jamais été
« bien posée. Il n'est pas indigne d'un homme de
« lettres qui s'intéresse à leur avancement de
« la discuter paisiblement avec vous, Messieurs.
« Voici comment je la conçois.

« Tout auteur dont la pièce est acceptée fait
« avec les comédiens une entreprise à frais et à
« bénéfices communs, dont la livre, en termes
« de négocians, est de *neuf sous*, les frais équi-
« tablement prélevés et convenus entre les parties.
« Les comédiens prennent *huit sous* dans le bé-
« néfice, et le *neuvième reste net* à l'auteur. Ce
« n'est point ici le cas d'examiner si cette affaire
« est utile ou dommageable aux gens de lettres;
« aussi long-temps qu'elle subsiste, ils n'ont droit
« d'en exiger que l'exactitude. Voilà toute l'affaire
« en trois mots.

« Ce principe une fois posé, il reste fort peu
« de choses incertaines et soumises à la discussion

« des auteurs. Qu'ont-ils à demander en effet à
 « la comédie? Le nombre de représentations de
 « l'ouvrage qui est le fonds de la société, et le
 « produit net de chaque séance : ce produit se
 « compose de deux espèces de recettes, celle qui
 « se perçoit casuellement à la porte, et celle que
 « produit fixement l'affermage annuel d'une partie
 « des loges de la comédie. La première recette est
 « écrite au grand livre du receveur, jour par jour;
 « il ne peut y avoir sur cet article d'erreur impu-
 « table aux comédiens : ils perdraient, comme les
 « auteurs, si le caissier était infidèle. On doit
 « croire qu'ils y veillent constamment.

« La seconde recette, connue sous le nom de
 « *petites loges*, est également sans erreur, et rentre
 « aussi dans le produit net de chaque séance au
 « profit de la société. Ceux qui les louent et qui
 « jouissent du travail de l'auteur et des comé-
 « diens fournissent une partie fixe et connue de
 « la recette journalière, qui doit se partager entre
 « les comédiens et l'auteur pendant toute la durée
 « de l'ouvrage mis en société, ce qui n'entraîne
 « aucune difficulté pour le compte. Il suffit de
 « bien connaître le produit annuel de cet affer-
 « mage de loges, et le nombre rond des séances
 « annuelles de la comédie, pour extraire facile-
 « ment la recette journalière de ces loges de
 « leur location annuelle, et la porter au profit
 « de la société autant de fois que l'ouvrage en
 « question a été représenté. Ce n'est là, comme

« vous voyez, qu'une opération très-simple d'arithmétique.

« Quant aux frais, ils ne me paraissent pas plus embarrassans à fixer que la recette; et doivent se partager avec la même équité. Les plus respectables de tous sont l'impôt levé sur le spectacle en faveur des pauvres : il est hors de toute conteste ; car il se forme du prélèvement net d'un quart de la recette annuelle et journalière. Cette double recette une fois connue, chaque représentation fait supporter à la société le quart des deux recettes en dépense; point de difficulté. — Ou bien cet impôt se forme d'un arrangement annuel à bail et fixé qui le module au profit de la société; point de difficulté encore.

« En supposant, par exemple, que cet impôt fût annuellement fixé à soixante mille francs, il n'y aurait autre chose à faire qu'à recommencer l'opération expliquée ci-dessus pour les petites loges, c'est-à-dire former un nombre rond de toutes les séances de la comédie dans le cours de l'année; lesquelles, supportant en somme l'impôt de soixante mille livres, donneraient facilement l'impôt journalier de chaque représentation, que la société doit alors supporter au marc la livre des conditions sous lesquelles elle subsiste; et vous sentez combien cela est simple.

« A l'égard des frais journaliers du spectacle,

« ils sont fixés par un arrêt du conseil qui fait loi.
 « Mais comme il n'est pas juste que les comédiens
 « soient plus lésés que les auteurs dans une en-
 « treprise commune, si les frais montent réelle-
 « ment plus haut que leur *fixation* par cet arrêt
 « où les comédiens seuls ont été consultés, cet
 « objet mérite un examen sérieux et non une cote
 « mal taillée; en pareil cas, un calcul rigoureux
 « me paraît préférable à l'équivoque, à l'incerti-
 « tude qui subsiste entre une grace que l'auteur
 « ne doit pas recevoir de la comédie, et une in-
 « justice que les comédiens ne doivent pas être
 « accusés de lui faire.

« A ma façon nette d'exposer les choses, vous
 « devez voir, Messieurs, que mon intention n'est
 « point du tout d'élever un différent entre la co-
 « médie et moi, mais de faire tomber une bonne
 « fois le reproche tant répété d'une prétendue
 « lésion faite aux auteurs par les comédiens : opi-
 « nion qui ne subsiste apparemment que faute
 « de s'être bien entendus en terminant chaque
 « société particulière.

« Je vous prie donc, Messieurs, de vouloir bien
 « m'envoyer le relevé des articles ci-dessous, sur
 « lesquels je vérifierai, à tête reposée, la justesse
 « ou l'erreur de la somme qu'on me propose; je
 « vous enverrai mon calcul et son résultat à vous
 « seuls et sans bruit, pour que vous y apposiez à
 « votre tour vos observations, auxquelles j'aurai
 « les mêmes égards que je vous demande pour

« les miennes, comme cela doit être entre hon-
« nêtes gens qui terminent un compte exact et de
« bonne foi.

« Envoyez-moi donc :

« 1° Le nombre des représentations qu'a eues
« *le Barbier de Séville* ;

« 2° La recette casuelle de chaque représen-
« tation ;

« 3° Le prix de l'affermage annuel des petites
« loges ;

« 4° Le prix des abonnemens annuels et per-
« sonnels ;

« 5° Le prix de l'arrangement annuel et fixe de
« l'impôt en faveur des pauvres ;

« 6° La fixation des frais journaliers par le der-
« nier arrêt du conseil ;

« 7° L'état exact des augmentations journalières
« que vous croyez juste de faire entrer dans les
« frais supportés par la société.

« Si quelque objet exige conférence ou com-
« pulsation des registres, je conférerai volontiers
« avec les gens chargés de votre confiance, et je
« compulserai les registres avec eux.

« Puisse, Messieurs, cette façon honnête de
« procéder, terminer à jamais les querelles entre
« les auteurs et les comédiens ! Puisse le résultat
« qui en va sortir servir de base aux traités sub-
« séquens ! et vous, Messieurs, conservez-moi
« votre amitié, dont je fais autant de cas que j'es-

« time vos talens. Le public souffre de nos éter-
 « nelles divisions : il est temps qu'elles finissent,
 « et c'est l'affaire d'une bonne explication.

« J'ai l'honneur d'être, etc. »

Mes intentions pacifiques étaient si bien expliquées dans cette lettre, que la comédie ne dut point s'y tromper; mais occupée d'objets plus graves, elle oublia de me répondre, et le bruit courut à Paris qu'après avoir refusé l'argent des comédiens, je les avais traduits en justice. On voit qu'il n'en était rien. Pour rassurer mes débiteurs qui pouvaient le craindre, je leur écrivis, le 19 janvier 1777, la lettre suivante :

« Tout le monde me dit, Messieurs, que je suis
 « en procès avec la comédie française. On sup-
 « pose apparemment qu'il en est du tracas de la
 « vie comme des plaisirs du spectacle, et qu'un
 « petit procès doit me délasser d'un grand, ainsi
 « que Patelin détend l'ame après Polyeucte. Il est
 « vrai que j'ai eu l'honneur de vous écrire il y a
 « treize jours sur *le Barbier de Séville*, et que je
 « n'ai pas reçu de réponse de vous; mais un mé-
 « contentement, Messieurs, n'est pas plus un pro-
 « cès que cette seconde lettre ne ressemble à un
 « exploit. Laissons jaser les oisifs. Si quelque dif-
 « ficulté dans les calculs suspend l'envoi de notre
 « compte, ayez la bonté de me faire passer seu-
 « lement les relevés très-simples que je vous ai

« demandés, je le ferai moi-même ce compte, et
 « je vous promets de le faire promptement; car
 « les malheureux auxquels je destine cet argent
 « meurent de froid, en dévorant d'avance ce que
 « je leur donnerai dans un mois.

« J'ai l'honneur d'être, avec tous les sentimens
 « d'estime et d'amitié que vous me connaissez, etc.»

Cette seconde lettre eut à peu près l'effet que
 j'en attendais, c'est-à-dire que la comédie m'en-
 voya un simple bordereau que je ne demandais
 point, et garda pour elle les éclaircissemens que
 je lui demandais. Une lettre de M. Desessarts,
 pour lui et ses camarades, accompagnait le bor-
 dereau.

20 janvier 1777.

« MONSIEUR,

« Nous avons l'honneur de vous envoyer le
 « *bordereau de compte du Barbier de Séville,*
 « *suivant l'usage observé par la comédie avec mes-*
 « *sieurs les auteurs.* L'argent est tout prêt. Man-
 « dez-nous si vous souhaitez qu'on vous l'envoie,
 « ou si vous aimez mieux l'envoyer prendre. Per-
 « mettez-nous de nous dire, avec toute la consi-
 « dération possible,

« Monsieur, vos très-humbles et très-
 « obéissans serviteurs,

« Signé DESESSARTS, pour les semainiers
 « ses autres camarades. »

En examinant un bordereau sans signature de personne, et dont le résultat, toute balance supposée faite, offrait pour droit d'auteur de trente-deux représentations de ma pièce quatre mille cinq cent six livres quatorze sous cinq deniers ; en le comparant avec la phrase de la lettre qui disait *que ce bordereau de compte était fait suivant l'usage observé par la comédie avec messieurs les auteurs*, je conclus, ou qu'on avait oublié de signer celui-ci, ou que les gens de lettres avaient eu grande raison de se plaindre de cette façon légère de compter avec eux. Je répondis aux comédiens, en leur renvoyant le bordereau le 24 janvier 1777 :

« J'ai reçu, Messieurs, l'état que vous m'avez
 « envoyé des frais et produits du *Barbier de Sé-*
 « *ville*, avec la lettre polie de M. Desessarts, qui
 « l'accompagnait ; je vous en fais mes remercie-
 « mens : mais vos préposés aux relevés qui for-
 « ment cet état ont oublié de le certifier véritable,
 « et sans cette précaution, vous sentez que tout
 « état est plutôt un aperçu qu'un compte en
 « règle. Je vous serai fort obligé de vouloir bien
 « le faire certifier et me le renvoyer. M. Deses-
 « sarts, qui fut praticien public avant d'être co-
 « médien du roi, vous assurera que ma demande
 « est raisonnable.

« Pour faire cesser le mauvais bruit qui court
 « d'un procès idéal entre nous, vous devriez,
 « Messieurs, mettre sur votre prochain répertoire

« le *Barbier de Séville* : c'est le plus sûr moyen
« de discréditer les propos, et de nous venger
« innocemment de vos ennemis et des miens. J'ai
« l'honneur d'être, etc.

Et le 27 janvier étant arrivé sans que j'eusse aucune réponse à ma lettre, je craignis que mon paquet ne se fût égaré, ou que tous les écrivains de la comédie ne fussent malades. J'envoyai donc un exprès, avec ordre de remettre au semainier la lettre suivante :

« Pardon, Messieurs, de mon importunité; ce
« n'est qu'un mot : avez-vous reçu ma lettre en-
« fermant notre compte, que mon domestique
« assure avoir remise au suisse de la comédie le
« 24 de ce mois ? Comme il ne faut qu'un mo-
« ment pour certifier véritable un compte auquel
« on a mis tout le temps nécessaire, et que voilà
« trois jours écoulés sans qu'il me soit revenu,
« j'ai craint que la négligence ou l'oubli n'eût em-
« pêché ce paquet de vous parvenir. Je vous prie
« de vouloir bien éclaircir ce fait, et me renvoyer
« votre état certifié : je le recevrai par ce même
« exprès qui a l'ordre d'attendre.

« Je suis malade; on m'interdit pour quelques
« jours les affaires sérieuses; je profiterai de ce
« loisir forcé pour m'occuper de celle-ci, qui ne
« l'est point du tout.

« Je vous demandais aussi par ma lettre d'ou-
« vrir une fois cette semaine la boutique peinte
« en bleu de notre Figaro; cela ne ferait point

« mal du tout. On s'obstine à vouloir que nous
 « soyons en procès; il serait assez gai de prouver
 « ainsi aux bavards qu'il n'en est rien, et que vous
 « ne cessez point, comme on le dit, de jouer les
 « pièces aussitôt qu'il est question de leur pro-
 « duit. Je suis, etc. »

Je m'étais trompé sur le motif du silence; il ne venait que de l'embarras de certifier un compte, aux données duquel la comédie n'avait pas plus de confiance que moi; si je m'en rapporte à sa réponse, qui fut guirlandée d'autant de signatures obligeantes que le bordereau en avait peu, elle portait le nom de dix membres de la comédie. La voici :

« MONSIEUR ,

« Le compte qui vous a été envoyé peut bien
 « être certifié véritable pour le produit des re-
 « cettes de la porte, de chaque représentation,
 « parce qu'elles sont constatées.

« Quant au produit des petites loges, on ne
 « peut vous en donner qu'un aperçu; cette re-
 « cette étant susceptible de variation à tous mo-
 « mens, soit par la retraite ou la mort de diffé-
 « rens locataires qui ne louent point tous par bail,
 « soit pour les non-valeurs, pour raison de ceux
 « des propriétaires qui ne paient point; soit en
 « raison des saisons, puisqu'il est notoire qu'il y
 « a moins de locations l'été que l'hiver, et que
 « votre pièce a été jouée dans l'un et l'autre temps.

« Il en est de même des frais journaliers , qui ne
 « peuvent non plus être les mêmes tous les jours ;
 « ils varient nécessairement à chacune des repré-
 « sentations en raison du choix des pièces. Vous
 « voyez par-là, Monsieur, que l'on ne peut vous
 « donner de compte que par aperçu, et faire,
 « comme on dit, une *cote mal taillée*. Au reste,
 « la comédie ne pense point comme le public, et
 « ne sait d'où vient le bruit du procès que l'on
 « suppose entre nous.

« Si vous désirez, Monsieur, de plus amples
 « éclaircissemens, la comédie se fera un plaisir
 « et un devoir de vous les procurer. Rétablissez
 « votre santé qui nous intéresse; croyez que nous
 « donnerons votre pièce au premier moment que
 « nous pourrons, et faites-nous l'honneur de
 « nous croire avec toute la considération et l'es-
 « time possibles,

« Monsieur, vos très-humbles et très-obéissans
 « serviteurs, tant pour nous que pour nos
 « camarades. »

Ce 27 janvier 1777.

Le ton affectueux de cette lettre m'ayant abso-
 lument gagné le cœur, je résolus de tirer la co-
 médie de l'embarras où l'ignorance des affaires
 la mettait à mon égard; et, toujours plein du dé-
 sir de fixer le sort des auteurs à l'amiable, par
 l'exemple du mien, j'envoyai le 28 janvier aux
 comédiens la lettre instructive qui suit :

« En lisant, Messieurs, la lettre obligeante dont
 « vous venez de m'honorer, signée de beaucoup
 « d'entre vous, je me suis confirmé dans l'idée
 « que vous êtes tous d'honnêtes gens, très-dis-
 « posés à faire rendre justice aux auteurs; mais
 « qu'il en est de vous comme de tous les hommes
 « plus versés dans les arts agréables qu'exercés
 « sur les sciences exactes, et qui se font des fan-
 « tômes et des embarras d'objets de calculs que
 « le moindre méthodiste résout sans difficulté.

« Par exemple, il est de règle que tout compte
 « entre associés doit être d'une exactitude rigou-
 « reuse, et que rien de problématique n'y peut
 « être admis. Cependant, à la demande très-simple
 « que je vous fais de certifier l'état que vous m'a-
 « vez envoyé, vous me répondez que *l'on peut,*
 « *à la comédie, certifier véritable le produit des*
 « *recettes de la porte, parce qu'il est constaté*
 « *chaque jour; mais que, quant au produit des*
 « *petites loges, on ne peut en donner qu'un aper-*
 « *çu, cette recette étant susceptible de variation*
 « *à chaque moment, soit par mort ou par retraites,*
 « *non-valeurs, mortes-saisons, etc.* Ici vous pro-
 « posez *une cote mal taillée* : je ne la vois pas
 « juste, et voici mon observation.

« Votre raisonnement, Messieurs, aurait toute
 « sa force, si je vous demandais une évaluation
 « exacte du produit futur des petites loges; mais
 « vous savez tous que s'il y a quelque chose d'é-
 « ventuel ou d'incertain dans cette location, pour

« les années prochaines, la recette de ces mêmes
« petites loges, pour le cours des années passées,
« est aussi certainement arrêtée et connue aujour-
« d'hui, que celle du parterre et des grandes loges
« pour les mêmes années.

« Certes il n'est pas plus difficile à votre comp-
« table de relever, sur les livres de 1775 et 1776,
« le produit exact des loges à l'année, occupées
« dans tel ou tel mois, que de m'apprendre exac-
« tement ce qu'on a reçu à la porte tous les jours
« de ces mêmes mois; et c'est faute d'y réfléchir
« qu'il ne nous vient pas à l'esprit que le compte
« à me rendre à cet égard est absolument sem-
« blable à celui que votre comptable a rendu,
« sur ce même objet, à la comédie.

« Si, d'après ses tableaux arrêtés, vous n'avez
« eu nulle peine à procéder à vos partages, il n'y
« en a pas plus à procéder exactement au mien,
« dès que je m'en rapporte aux relevés dont vous
« avez été contents pour vous-mêmes. Qu'est-il
« arrivé quand les mois ont été reconnus moins
« forts en location de petites loges? La part de
« chacun de vous s'est trouvée amoindrie d'autant:
« il en doit être ainsi de la mienne, et je ne me
« rendrai ni plus ni moins rigoureux que vous à
« l'examen de ces relevés. Mais point de *cote mal*
« *taillée* entre nous; rien n'est plus contraire aux
« vues honorables dans lesquelles je fais cette re-
« cherche.

« Pour mieux nous entendre, substituons

« l'exemple au précepte , et permettez - moi de
 « vous proposer une méthode assez simple de
 « calculer et compter ces produits , applicable à
 « toutes les occasions.

« Je suppose, en nombre rond, que vos re-
 « gistres vous ont montré pour les mois de jan-
 « vier, février et mars 1775, trente mille livres par
 « mois, de petites loges occupées; elles auront
 « donc produit mille livres par jour de recette.

« Maintenant telle pièce nouvelle a été jouée
 « douze fois dans le cours de ces trois mois; cela
 « fait pour cette pièce une recette, en petites
 « loges, de douze fois mille livres, dont le neu-
 « vième, pour l'auteur, est de mille trois cents
 « trente-trois livres six sous huit deniers; rien de
 « plus facile à vérifier.

« Dans les mois d'avril, mai, juin et suivans,
 « je suppose qu'il n'y a plus eu que pour vingt
 « mille livres par mois de petites loges occupées;
 « alors elles n'ont produit que six cent soixante-
 « six livres treize sous quatre deniers de recette par
 « jour. Si la même pièce a été jouée encore douze
 « fois pendant ces trois mois, il est clair que
 « cela fait pour cette pièce douze fois six cent
 « soixante-six livres treize sous quatre deniers de
 « recette en petites loges, ou huit mille, dont le
 « neuvième pour l'auteur est, sauf erreur, huit
 « cent quatre-vingt-huit livres dix-sept sous neuf
 « deniers; ainsi des autres mois et saisons. Qu'est-
 « il de plus aisé qu'un pareil calcul?

« Cependant si cette opération, toute simple
 « qu'elle est, embarrasse votre comptable, j'ai
 « sous ma main, Messieurs, un des meilleurs li-
 « quidateurs de Paris; je l'enverrai nettoyer ce
 « compte; en huit traits de plume il extraira le
 « produit net. Vous n'avez qu'à parler.

« Quant aux frais journaliers, sur lesquels
 « vous me mandez qu'on ne peut donner de compte
 « que par aperçu, je ne vois pas non plus ce qui
 « vous embarrasse; un arrêt du conseil les a fixés
 « à trois cents livres par jour; mais, comme le
 « dit votre lettre, si les frais extraordinaires va-
 « rient à raison du choix des pièces, et cela est
 « incontestable, il ne l'est pas moins que les frais
 « extraordinaires d'une pièce une fois connus ne
 « font plus de variété sur les diverses représen-
 « tations de cette même pièce : ce qui éloigne tel-
 « lement toute évaluation arbitraire de ces frais,
 « que, sans vous en douter, vous en avez fait
 « un article fort net du compte que vous m'avez
 « envoyé.

« Pour quatre soldats, à vingt sous par jour,
 « trente-deux représentations du *Barbier de*
 « *Séville*. 128 liv.

« Pour quatre livres par jour d'autres
 « frais extraordinaires 128

256 liv.

« D'où je vois que *le Barbier de Séville* a coûté,
 « en frais journaliers, tant ordinaires qu'extra-

« ordinaires, trois cent huit livres par représen-
 « tation. Point d'équivoques à cet égard.

« Cet article n'exige donc, pas plus que celui
 « des petites loges, *une cote mal taillée*. Eh!
 « croyez-moi, Messieurs, point de *cote mal taillée*
 « avec les gens de lettres; trop fiers pour accep-
 « ter des graces, ils sont trop malaisés pour es-
 « sayer des pertes.

« Tant que vous n'adopterez pas la méthode
 « du compte exact, ignorée de vous seuls, vous
 « aurez toujours le déplaisir de vous entendre re-
 « procher un prétendu système d'usurpation sur
 « les gens de lettres, qui n'est sûrement dans
 « l'esprit ni dans le cœur d'aucun de vous.

« Pardon si je prends la liberté de rectifier vos
 « idées; mais il s'agit de s'entendre, et comme
 « vous me paraissez, dans votre lettre, embar-
 « rassés de la meilleure foi du monde à donner
 « une forme exacte au plus simple arrêté, je me
 « suis permis de vous proposer une méthode à la
 « portée des moindres liquidateurs.

« Deux mots, Messieurs, renferment toute la
 « question présente: Si l'état que je vous ai ren-
 « voyé n'est pas juste, il faut le rectifier; si vous
 « le croyez très-exact, il faut le certifier. Voilà
 « comme on marche en affaires d'intérêts.

« Je vous remercie des éclaircissemens que la
 « comédie veut bien me promettre à ce sujet: je
 « n'en puis désirer aucun avant que les bases fon-
 « damentales de notre compte à régler soient po-

« sées exactement, et certifiées par vous; le reste
« ne sera que des points de fait sur lesquels, de
« votre part, le *oui* ou le *non*, bien réfléchi, me
« suffira toujours.

« J'ai l'honneur, etc. »

Au lieu d'envoyer cette lettre le jour même, je la gardai jusqu'au 31 janvier, qu'elle partit, avec le mot suivant :

« J'ai laissé reposer deux jours sur mon bureau,
« Messieurs, la lettre ci-jointe, avant de vous
« l'adresser. Je viens de la relire à froid, je n'y
« trouve rien qui doive l'empêcher de partir; elle
« est l'expression de mon estime et de mes sen-
« timens pour vous; elle contient une méthode
« aussi claire qu'aisée pour compter avec les au-
« teurs, du produit net des petites loges, et des
« frais extraordinaires que les drames nécessitent.
« Je vous prie de la lire avec attention, d'en ac-
« cueillir les dispositions, et de vouloir bien
« m'honorer d'une réponse accompagnée de notre
« compte en règle, afin que cette affaire entamée
« entre nous ne languisse pas davantage. »

La comédie, touchée de mes égards, et surtout des soins que je me donnais pour lui en épargner beaucoup, me répondit le 1^{er} février 1777 en ces termes :

« Monsieur, la comédie n'a d'autres désirs que
« de vous rendre la plus exacte justice, et de faire
« les choses de la manière la plus régulière et la
« plus honnête.

« Pour y parvenir, elle a assemblé messieurs
 « les avocats de son conseil, qui ont bien voulu se
 « charger, avec quatre commissaires de la société,
 « d'examiner chacun de vos chefs de demandes.
 « Dès qu'ils auront pris un parti définitif, la co-
 « médie aura l'honneur de vous en faire part.
 « Nous sommes, etc. »

Assembler tout un conseil d'avocats, et des commissaires tirés du corps de la comédie pour consulter si l'on doit ou non m'envoyer un bordereau exact et signé de mes droits d'auteur sur les représentations de ma pièce, me parut un préalable assez étrange. Mais enfin, résolu de porter la douceur et les égards aussi loin qu'on pouvait l'espérer d'un ami du bon ordre et de la paix, j'envoyai au *Courrier de l'Europe* le désaveu d'un mécontentement qu'on m'y supposait, des comédiens, dans un paragraphe assez dur pour eux; et je leur adressai à eux-mêmes, le 8 février 1777, la lettre suivante pour les en prévenir, en y joignant mon désaveu public.

« Je vois avec déplaisir, Messieurs, que votre
 « lenteur à régler notre compte éveille vos enne-
 « mis et les met en campagne. Un paragraphe du
 « *Courrier de l'Europe*, que je vous envoie, in-
 « dique assez qu'on veut user de ce prétexte et de
 « mon nom pour vous maltraiter dans les papiers
 « publics.

« Il ne me sera plus reproché, Messieurs, d'en-
 « tretenir cette erreur funeste à votre réputation,

« même par un silence qui pourrait être pris pour
 « un tacite aveu de ma part.

« Ne m'étant plaint encore à personne de votre
 « lenteur qui sans doute est l'effet de l'exactitude
 « et des précautions que vous mettez à la rédac-
 « tion de notre compte, je désapprouve infiniment
 « les libertés qu'on se permet à cet égard dans le
 « Courrier de l'Europe, et je me hâte de vous en-
 « voyer la copie du désaveu que j'en viens d'écrire
 « à son rédacteur à Londres¹.

« Plus je me rends sévère au règlement d'un
 « compte qui intéresse également la fortune des
 « auteurs et l'honneur des comédiens, moins je

1. *Au rédacteur du COURRIER DE L'EUROPE.*

Paris, 8 février 1777.

Je désavoue, Monsieur, l'intention qui m'est prêtée, dans votre dernier Courrier, de démasquer et de confondre les comédiens français sur aucune infidélité ni mauvaise foi reconnue, dans le compte qu'ils me rendent de mes pièces de théâtre, 1^o parce que ce compte, qui m'avait été remis sans signature, et que j'ai renvoyé, ne m'est pas encore revenu; 2^o parce que je sais que les comédiens français ont assemblé un conseil composé d'avocats et de quelques-uns d'entre eux, exprès pour travailler à faire justice aux gens de lettres en ma personne, et me rendre compte avec l'exactitude et la netteté qu'on les a, trop peut-être, accusés de négliger dans ces partages.

On ne pouvait donc plus mal prendre son temps pour renouveler contre eux un reproche dont ils désirent si sérieusement se laver pour le passé ou se garantir pour l'avenir; et l'on ne devait pas surtout accréditer d'avance, en mon nom, une accusation d'infidélité ni de mauvaise foi, que je ne puis former avec raison contre les comédiens, et que je ne veux jamais former sans raison contre personne.

Je vous prie d'insérer dans votre prochain Courrier, Monsieur, cet aveu de l'auteur d'*Eugénie*, des *deux Amis* et du *Barbier de Seville*.

« puis souffrir que des esprits inquiets ou turbu-
 « lens donnent au public d'aussi fausses notions
 « de votre probité, ni qu'ils traduisent insidieuse-
 « ment devant lui cette affaire particulière, enta-
 « mée avec autant d'honnêteté de ma part, que
 « j'espère y rencontrer de bonne foi de la vôtre.

« C'est dans ces sentimens que j'ai l'honneur
 « d'être, *en attendant toujours l'état certifié que*
 « *vous devez me renvoyer*, votre, etc.

Les comédiens, touchés encore une fois de mes
 procédés, voulurent bien m'en faire ainsi leurs
 remerciemens le 14 février 1777.

« Monsieur, nous avons reçu la lettre que vous
 « nous avez fait l'honneur de nous écrire le 9 du
 « courant, ainsi que le désaveu que vous écrivez
 « à l'auteur du *Courrier de l'Europe*, dont nous
 « vous renvoyons le n° 27.

« Vous êtes bien bon, Monsieur, de vouloir ré-
 « futer les sottises d'un gazetier qui, pour amuser
 « les oisifs, va recueillant les anecdotes, vraies ou
 « fausses, qu'il peut ramasser. Nous n'en sommes
 « pas moins reconnaissans de ce que votre dés-
 « aveu contient d'obligeant et d'honnête pour
 « nous, et nous vous en faisons nos sincères re-
 « merciemens.

« A l'égard de la lenteur dont vous paraissez
 « vous plaindre, soyez persuadé, Monsieur, qu'elle
 « n'est pas volontaire de notre part. Il s'agit tou-
 « jours d'assembler notre conseil; et la circons-
 « tance du carnaval, jointe au service que nous